

Liste des zones où le « magasin de détail » est une utilisation autorisée

Voici la définition d'un « magasin de détail » au sens du *Règlement de zonage* :

Les locaux dans lesquels des biens de consommation sont exposés en vue de la vente ou de la location ou vendus directement au public pour l'utilisation personnelle de l'acheteur; cela inclut les centres de jardinage et les cours d'exposition de maisons. (retail store)

Des magasins de détail peuvent être établis dans les zones suivantes :

Zone
Article 141 – Suffixe désignant un quartier résidentiel à vocation commerciale
R5 – Zone résidentielle
I2 – Zone de grandes institutions
L2 – Zone de grande installation de loisirs
AM – Zone d'artère principale
GM – Zone d'utilisations polyvalentes générale
LC – Zone de commerces locaux
MC – Zone de centres d'utilisations polyvalentes
MD – Zone d'utilisations polyvalentes de centre-ville
TD – Zone d'aménagement axé sur le transport en commun

TM – Zone de rue principale traditionnelle
IL – Zone d'industrie légère
T1 – Zone d'installation de transport aérien
T2 – Zone d'installation de transport en surface
RC – Zone de commerces ruraux
RG – Zone d'industrie générale rurale
RH – Zone d'industrie lourde rurale
VM – Zone d'utilisations polyvalentes de village